



Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane
Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Association
Syndicale

Le 15 Juin 2019

Ouverture de la séance à 9h30

Personnes excusées :

Monsieur Laycuras Philippe Sous-Préfet de Bernay

Madame CRESPIN Maryse

Monsieur MADELON Jean Louis Maire de Bosc Renoult en Ouche

Ordre du jour :

- ✓ Informations générales ASARM
- ✓ Elections des représentants des divers usagers
- ✓ Questions diverses

Monsieur Pinauldt précise à l'assemblée qu'il s'agit de la dernière réunion en ce qui concerne le mandat en cours.

Aujourd'hui le syndicat va être renouvelé pour une période de 5 ans.

Le Président remercie les riverains qui sont venus.

L'ASARM compte 700 riverains, Le Président regrette le faible nombre de riverains présents ce jour....

Il rappelle que c'est bien de parler de démocratie participative mais c'est bien aussi de participer...

Le premier mandat de l'ASARM est un mandat fondateur.

L'ASARM résulte de la fusion trois associations syndicales préexistantes: l'ASA 1, l'ASA 2 et l'ASMVR.

Pour mémoire, les ASA ne sont pas des associations qui relèvent de la loi 1901, les redevances sont des fonds publics recouverts par le trésor public.

Nos marchés sont publics et nos salariés sont des agents publics.

Nous sommes un établissement public soumis à la tutelle du Préfet.

Nos statuts nous assimilent pratiquement à une collectivité locale.

L'ASARM existe depuis le 1^{er} Janvier 2014, il fallait éviter que les membres des anciennes ASA ne se trouvent pénalisés du fait de la fusion dans le calcul de la redevance

Pour revenir sur ces 5 années de mandat de l'ASARM, il y a eu au sein de l'ASARM trois Présidents successifs.

Monsieur Anthierens qui a été en quelque sorte le « Fondateur », ensuite il y a eu Monsieur

Bonnard qui a été si l'on peut dire le « Développeur » et Monsieur Pinauld a eu en charge d'assurer la suite.

Sous la Présidence de Monsieur Anthierens :

- 1ere AG de l'ASARM et élections du nouveau Syndicat
- Mise en place de la Fusion
- Détermination de la nouvelle base commune des redevances
- Les grandes Etudes
- Elaboration du PPRE
- Participation aux travaux de la CLE pour l'élaboration du SAGE

Sous la Présidence de Monsieur Bonnard :

- Consolidation de la Fusion, dotation de moyens aux équipes
- Mise en place du PPRE
- L'élaboration d'un plan de gestion de crise inondation
- Réflexion sur les réformes institutionnelles : loi MAPTAM (GEMAPI), loi NOTRe

La Présidence de Monsieur Pinauld :

- Poursuite des programmes de travaux d'entretien de la rivière
- Contestation du SAGE devant le tribunal administratif et l'annulation de l'arrêté inter préfectoral
- L'adaptation au nouveau contexte institutionnel (regroupement de communes, compétence GEMAPI, préparation du XIème programme de l'AESN).
- L'ASARM se renforce : requalification des personnels techniques de l'ASARM, modernisation des équipements techniques et administratifs,
- Plusieurs dossiers en retard ont été débloqués : La Ferriere sur Risle, La Vieille Lyre
- Lancement de nouveaux projets : Etude multithématique Beaumont/Beaumontel , révision du PPRI de Beaumont, Etude multithématique sur l'agglomération de Rugles.

La gestion a été maîtrisée:

- L'activité de l'équipe de L'ASARM au service des riverains s'est accrue (contacts, informations, montage de dossiers administratifs, suivi et contrôle des travaux), ce qui apparait dans l'évolution du budget de fonctionnement.
- Les études et travaux pour compte de tiers ont pratiquement doublé depuis 2014.
- Les finances de l'ASARM sont saines, la réserve de trésorerie héritée des anciennes structures a été globalement maintenue ce qui a permis de financer sur des fonds propres certaines études et travaux, comme l'intervention sur les bétouilles en 2017 et d'assurer le préfinancement de travaux en attente de subvention.

Après les ajustements du début de la fusion, la redevance est restée inchangée depuis 2014.

En ce qui concerne la loi MAPTAM, de Janvier 2014, le dernier chapitre concerne la gestion des milieux aquatiques, ce que l'on désigne comme « la loi GEMAPI ».

Cette loi a défini un domaine de compétences qui n'était pas identifié jusqu'à présent ;

Cette compétence a été transférée aux communes qui ont été obligées de transférer cette propre compétence aux intercommunalités dotées d'une fiscalité propre.

Cette compétence concerne l'ensemble du bassin et s'exerce sans préjudice des missions déjà

données aux associations syndicales des riverains, l'existence de l'ASARM est confortée, nous travaillons en collaboration avec les EPCI.

La loi a prévu que la structure porteuse de la stratégie de gestion du bassin doit être un syndicat mixte à l'échelle du bassin, l'EPTB (établissement public territorial de bassin). Le rôle des ASA au sein de l'EPTB a notamment été un des points de discussion dans l'élaboration du SAGE.

Une taxe est créée pour assurer le financement de la compétence GEMAPI. Ce nouvel impôt, la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle avec un montant maximum de 40.00 euros par habitant (s'appuie sur les chiffres statistiques de la population municipale). Pour les riverains membres de l'ASARM il va donc y avoir une superposition des taxes qui doit être justifiée.

Les Intercommunalités vont s'engager auprès de l'ASARM pour financer des études et des travaux et espérons le peut être une partie du fonctionnement.

Les négociations sont en cours pour définir des programmes d'action concertés.

Par ailleurs, l'ASARM s'est engagée à participer au XIème programme de l'Agence de l'Eau, et prépare un contrat qui nous permettra de bénéficier des aides de l'AESN (contrat « Eau et Territoire »).

Monsieur Pinauld rappelle que L'ASARM en tant que telle n'est pas propriétaires d'ouvrages, elle est seulement maître d'ouvrages déléguée et prestataire de services.

Dans le nouveau contexte institutionnel, il faudra être présent et vigilants pour défendre les intérêts des communes et des riverains.

Il est essentiel de créer ou de garder une liaison entre les riverains, les communes et les institutions.

Aujourd'hui le bureau de l'ASARM est réduit à 3 personnes ce qui a entraîné des dysfonctionnements au niveau notamment des commissions qui manquaient de présidence.

Nous avons eu à déplorer également au cours de ces 5 années, le décès de Monsieur His, Monsieur Pujo, Monsieur Mallet, Monsieur Caitte et Monsieur Flambeaux qui ont été des membres actifs au sein de l'ASARM. Nous leur rendons hommage.

Face à ces nouveaux enjeux, l'ASARM devra accroître sa crédibilité :

- Elaborer un nouveau PPRE pour 2020-2025
- Développer des liens avec les collectivités, les riverains, les usiniers et les usagers de la rivière
- Augmenter son offre de services administratifs et techniques
- Renforcer son action dans ses missions de service public (lutte contre les inondations, prévention des pollutions, préservation des milieux, etc.)
- De façon générale, contribuer à la mise en valeur de la vallée

L'ASARM devra se donner de nouvelles ambitions et les moyens nécessaires sinon elle risque de disparaître devant les nouvelles autorités de la GEMAPI.

Nous serons obligés une nouvelle fois de réviser les statuts à cause du regroupement de deux communes La Vieille Lyre et Champignolles.

Ce sera une partie du travail du nouveau syndicat ainsi que d'inclure dans les statuts la définition de nos missions.

Bilan technique par Monsieur Royer Régis, le responsable administratif et technique de l'ASARM :

BILAN TECHNIQUE 2013-2018

- 98 conventions riverains

- 23 conventions d'aide AESN
- 213 actions recensées totalisant 537 856.26 euros
- Préservation, entretien et restauration de 45 240 ml de berges + 18 200 ml sous influence d'ouvrages
(Voir détail sur le bilan technique joint).

Projet d'extension du périmètre de l'ASARM : les rivières Le Cauche sur le secteur de Rugles, Le Val Loge sur le secteur de la Neuve Lyre et Le Sommaire sur les communes d'Ambenay et Neaufles-Auvergny.

Questions diverses des riverains :

>>> *Question de Monsieur Crouzille de Grosley sur Risle :*

Monsieur Royer est venu voir ses peupliers il y a environ 2 ans et aujourd'hui les peupliers sont toujours là !...

Monsieur Crouzille a beaucoup de mal à tondre surtout quand il y a du vent.

Il a l'impression d'être oublié par l'ASARM...

Régis Royer répond que la difficulté de ce projet, c'est le coût.

Le peuplier n'est pas très adapté à la tenue des berges à cause notamment d'un système racinaire traçant.

L'Agence de l'Eau aide à des opérations d'abattage des peupliers sous condition de remettre une berge adaptée.

Sur le cas du propriétaire concerné, le coût reste important environ 24 000.00 euros pour une quinzaine de peupliers.

L'idée serait de mutualiser et de regrouper un volume de bois assez important.

Pour l'instant l'ASARM n'a pas trouvé de débouchés pour trouver une entreprise intéressée pour acheter du bois.

Le bois de rivière malheureusement n'a aucune valeur.

Monsieur Pinauldt évoque les services que nous pouvons rendre aux riverains.

La conjoncture ne nous est pas favorable en ce qui concerne les peupliers.

>>> *Question de Madame Bourgeois de Beaumontel*

Madame Bourgeois est consciente de l'avancement de l'ASARM mais elle voudrait que la Commune de Rugles ne soit pas le seul maître pour décider de l'ouverture des vannages dans les périodes de crues et d'inondations.

Réponse de Monsieur Royer : l'ASARM a eu une réunion récente avec le service de prévention des crues, nous avons demandé que l'ASARM soit impliquée et informée en amont de toutes les alertes météo.

Une nouvelle station de mesure va être mise en place suite à une rencontre avec le service de prévision des crues.

Madame Bourgeois propose qu'une échelle soit mise en place dans leur propriété.

Monsieur Royer répond que la commune de Rugles a une excellente gestion des phénomènes de crues et une excellente communication entre les propriétaires d'ouvrages de l'ASARM est assurée via notamment l'information aux propriétaires et les contacts par Gaël Mahieu et Christophe Bonneville.

Madame Bourgeois répond qu'à chaque fois sur leur secteur, ils ont deux jours de retard en ce qui concerne l'information sur les prévisions des crues et que généralement c'est leur propre compagnie d'assurances qui les avise des crues.

Monsieur Pinauldts répond que L'ASARM est en train d'améliorer le système d'alarme et de diffusion de l'alerte, qu'il existe aussi le système d'alerte avancée de météo France dont l'ASARM pourra bénéficier, et que l'étude prévue de Beaumont/Beaumontel permettra aussi de mesurer l'ampleur des risques et la fréquence de l'aléa.

>>>> *Question de Mme Thimann de Beaumontel :*

Tout d'abord elle remercie Monsieur Pinauldts et Monsieur Royer pour la clarté de leurs explications.

Elle demande s'il existe des idées de multiplication des tontes à l'aide de troupeaux et s'il est possible d'avoir facilement à faire à des entrepreneurs locaux ?

Monsieur Pinauldts répond que des tondeuses biologiques seraient une bonne idée mais il doute de l'efficacité sur des grandes surfaces. Le risque est aussi de voir des abreuvoirs sauvages se créer sur le bord des rivières.

Malgré de grands besoins, les réalisations de l'ASARM restent modestes par rapport à nos moyens financiers.

Nous sommes très localisés donc à la plupart de nos appels d'offres nous avons des réponses locales.

>>>> *Question de Mr Perrier de Beaumontel ?*

Quand la DDTM rend visite aux usiniers, pourquoi l'ASARM n'est-elle pas présente ?

Tout simplement répond Monsieur Pinauldts parce que l'ASARM est rarement informée, malgré nos demandes réitérées.

Il n'y a malheureusement pas d'interaction avec leurs structures.

Toutefois, la DDTM a créé récemment un comité de pilotage sur le bassin de la Risle et nous a inscrits d'office parmi ses membres.

Conclusion de la dernière assemblée générale du présent mandat

Monsieur Pinauldts remercie l'assemblée de leur présence et de leur attention.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES DIVERS USAGERS

Rappel Bulletin de vote et modalités de vote.

Présentation des 4 collèges.

Monsieur Pinauldts parle du collège des propriétaires exploitants agricoles.

L'ASARM n'a pas réussi à avoir le concours de la chambre d'agriculture et la MSA ne recense pas que les propriétaires exploitants. Nous avons donc dû nous reporter aux déclarations faites par les intéressés eux-mêmes.

La liste que nous présentons aujourd'hui n'est donc pas définitive.

Pour l'ensemble des collèges, la liste préimprimée sur les bulletins de vote peut être complétée de candidatures de dernière minute, jusqu'au moment de l'ouverture du scrutin.

En ce qui concerne les propriétaires d'ouvrages, sur la liste des candidats, il faut rayer Mme THIMANN Philippine sur Beaumontel qui juridiquement n'est pas encore enregistrée.

Monsieur DHAËSE Pierre se porte candidat dans ce collège.

En ce qui concerne les propriétaires riverains, il faut rayer Monsieur CROUZILLE Claude qui n'est pas candidat.

Se déclarent candidats dans le collège des propriétaires riverains :

- Monsieur BOURGEOIS Patrick

- Monsieur NELLO Mario
- Monsieur THIBAUT Serge

Monsieur Pinauld explique que d'après les statuts, le compte des voix de chacun détermine la hiérarchie des titulaires et des suppléants.

Madame Pinauld demande que les candidats se présentent.

Proclamation des résultats à 12h45 :

COLLEGE DES USAGERS :

557 inscrits

Nombre de votants : 57

Nombre de candidats : 12

Sont élus :

1- Monsieur PINAULDT Michel	57 voix
2- Monsieur BERTIN Samuel	56 voix
3- Monsieur GAREL Henri	56 voix
4- Monsieur DE TOMASI Michel	55 voix
5- Madame BIZET Eliane	53 voix
6- Monsieur DUBOST Joël	52 voix
7- Monsieur THIBAUT Serge	52 voix
8- Monsieur NELLO Mario	50 voix
9- Monsieur HERVIEU Dominique	50 voix
10- Monsieur BOURGEOIS Patrick	47 voix
11- Monsieur HURPIN Patrice	34 voix
12- Monsieur OURSEL Patrick	31 voix

COLLEGE DES PLANS D'EAU :

31 inscrits

Nombre de votants : 1

Nombre de candidats : 1

Est élu

1- Monsieur ROBERT Jean Paul	1 voix
------------------------------	---------------

COLLEGE DES USINIERS :

47 inscrits

Nombre de votants : 9

Nombre de candidats : 5

Sont élus

1- Monsieur FRANCHET André	9 voix
2- Monsieur AMOUR David	8 voix
3- Madame DOMEON Catherine	8 voix
4- Monsieur PERRIER Gilbert	7 voix
5- Monsieur DHAESE Pierre	6 voix

COLLEGE DES EXPLOITANTS AGRICOLES :

49 inscrits

Nombre de votants : **5**

Nombre de candidats : **1**

Est élu :

1- Monsieur FAUCHE Gérard

5 voix

LISTE DES REPRESENTANTS des AUTRES INTERETS

Associations de Pêche

1. BEUFILS Christian Entente Risloise
2. LHEMERY Michel Gauloise de Beaumont
3. LEGAY Jacques Entente Risloise
- 4.

Pisciculteurs

1. NOBILEAU Stanislas Pisciculture Fontaine à Roger
2. RITTER Pierre Pisciculture Fontaine à Roger

Associations de Défense

1. BONVALET Samuel CSB Canoë-Kayak
2. MAUGER Alexandre CSB Canoë-Kayak